



COMMUNE DE BOULANGE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AM N° 2025/29

 **Objet : Fermeture à la circulation et au stationnement**
 **Rues de la Gare et Saint-Menge**
à partir du vendredi 27 juin jusqu'au dimanche 29 juin 2025
(Festival "Vache de Blues")

Le Maire de la commune de BOULANGE ;

- ◆ VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2542-2 ;
- ◆ VU le Code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- ◆ VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

■ **CONSIDÉRANT** que **Label Cadence**, en partenariat avec la commune de Boulange, organise le festival "**Vache de Blues**" les **vendredi 27 et samedi 28 juin 2025**, avec une programmation de 4 groupes par soirée, buvette 🍹 et restauration 🍔 sur le site bucolique de l'étang de **Bassompierre** ;

■ **CONSIDÉRANT** que, pour garantir la **sécurité du public** et le bon déroulement de ces animations festives, des restrictions de circulation et de stationnement doivent être mises en place ;

■ **CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer l'accès aux **services de secours** 🚒 🚑 en toutes circonstances ;

ARRÊTE

◆ Article 1 – Fermeture temporaire à la circulation et au stationnement

🚧 Les rues de la Gare et Saint-Menge seront fermées à la circulation et au stationnement de tous les véhicules du **vendredi 27 juin 2025 à 09h00** jusqu'au **dimanche 29 juin 2025 à 01h00**.

✓ Accès autorisé uniquement aux riverains et aux organisateurs munis d'un badge.

◆ Article 2 – Mise en place de la signalisation

✂ Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place sous la responsabilité de la commune de Boulange.

◆ Article 3 – Accès des services d'urgence

🚒 L'accès des véhicules de secours (services d'Incendie et de Secours) sera garanti en toutes circonstances.

◆ Article 4 – Voies de recours

⚖ Le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours pour excès de pouvoir** devant le **Tribunal administratif de Strasbourg**, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication.

📄 Le tribunal peut être saisi via l'application **Télérecours Citoyens** :

🔗 <https://citoyens.telerecours.fr>

◆ Article 5 – Exécution de l'arrêté

👮 Monsieur le **Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-le-Tiche**, ainsi que **tous les agents de la force publique**, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

◆ Article 6 – Publicité et diffusion

📌 Le présent arrêté sera **publié et affiché** conformément à la réglementation en vigueur.

📄 Une ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-le-Tiche ;
- ✓ Monsieur le Chef du corps des sapeurs-pompiers de Boulange ;
- ✓ Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des travaux ;
- ✓ Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Boulange ;
- ✓ Monsieur le Président de l'association Label Cadence.



✍ Fait à Boulange, le 12 juin 2025

Le Maire,

Antoine FAUCHI